



Guide tarifaire suggéré pour les services non assurés

**Taxes exigibles en sus*

LISTE DE PRIX POUR LES MÉDECINS SPÉCIALISTES

1. EXAMENS MÉDICAUX NON ASSURÉS

EXEMPLES

- Examen exigé par compagnie d'assurance
- Examen préemploi et en cours d'emploi
- Examen pour émission de passeport ou d'autres fins analogues
- Examen pour confirmer une invalidité
- Examen exigé par la SAAQ
- Bilan de santé (colonie de vacances, institution scolaire, centre sportif, etc.)

Taux horaire : 255 \$/heure

Tarif de base : 50 \$

2. CERTIFICATS, RAPPORTS, ATTESTATIONS ET FORMULAIRES MÉDICAUX

À la demande d'un tiers ou non liés à la dispensation d'un service assuré.*

EXEMPLES

- Attestation (santé, billet d'absence travail/école, retour au travail, etc.)
- Formulaire préétablis (SAAQ, ass scolaire/chômage, RRQ, etc.)
- Rapports pour compagnie d'assurance
- Rapports préemploi et emploi

2 pages et moins : 40 \$

3 pages et plus : Tarif de base 75 \$*

*Taux horaire : 255 \$/heure

3. AUTRES SERVICES NON ASSURÉS

SERVICES GÉNÉRAUX

- Consultation téléphonique - Seulement lorsque la personne ou la situation n'est pas assurée

Taux horaire : 255\$/heure

Tarif de base : 25 \$

(*) Les services liés à la COVID-19 fournis par correspondance ou par voie de télécommunication par des professionnels de la santé sont considérés comme des services assurés en vertu du Décret 177-2020 du 13 mars 2020.

- Renouvellement d'une ordonnance (demande par appel téléphonique ou lors d'une visite sans évaluation médicale) : **25 \$ à 45 \$**

- Résumé de dossier (à la demande d'un tiers ou non liés à la dispensation d'un service assuré)*.

Taux horaire : 255 \$/heure

Tarif de base : 75 \$

4. SERVICES ADMINISTRATIFS ET MATÉRIEL

À la demande d'un tiers ou non liés à la dispensation d'un service assuré*.

PHOTOCOPIE OU TÉLÉCOPIE

- 1 à 5 pages : **5 \$**
- Pages supplémentaires : **0,50 \$ la page**
- Frais interurbains : **10 à 20 \$**
- Frais de transmission dans un contexte autre que la continuité de soins (dossier, cliché, film, CD, etc.) : **10 \$ à 30 \$**
- Duplicata selon le support dans un contexte autre que la continuité de soins (film, disquette, microfilm, cassette, etc.) : **10 \$ à 40 \$**
- Chèque sans provision : **30 \$**

5. FRAIS DIVERS

- Transport d'échantillons biologiques comprenant un prélèvement sanguin (tarif maximum fixé par règlement) jusqu'à : **15 \$**
- Transport de tout autre échantillon biologique (tarif maximum fixé par règlement) jusqu'à : **5 \$**
- Rendez-vous non respecté par le patient : **30 \$ à 80 \$**
 - Préavis de moins de 24 heures ou patient qui ne se présente pas (selon les critères du Collège des médecins du Québec)

6. TAUX HORAIRE

Activités médicales non assurées ou administratives :

Taux horaire : 255 \$/heure

7. ACTIVITÉS D'EXPERTISE MÉDICALE ET MÉDICO-LÉGALE

Taux horaire de la Société des experts en évaluation médico-légale du Québec : **525 \$/heure**

Toute personne assurée qui se voit exiger un paiement à l'encontre des dispositions de l'article 22.01 de la *Loi sur l'assurance maladie* a droit d'en réclamer le remboursement auprès de la Régie de l'assurance maladie du Québec. Cette demande doit être faite par écrit dans un délai de cinq(5) ans suivant la date du paiement.

LA RÉGIE DE L'ASSURANCE MALADIE DU QUÉBEC A APPROUVÉ LE CONTENU INTÉGRAL DE CE DOCUMENT

RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

GUIDE NON EXHAUSTIF

Le présent guide tarifaire n'est pas exhaustif. Il appartient au médecin d'y annexer la liste des autres services non assurés qu'il dispense à ses patients, tels les services d'imagerie médicale, les services rendus à des fins esthétiques, les services de chirurgie, les services d'anesthésie, etc. Nous vous rappelons à cet égard que le médecin, dans l'élaboration des tarifs qui seront réclamés au patient pour chacun des ses services, doit s'assurer de respecter le premier alinéa de l'article 104 du Code de déontologie qui prévoit que «le médecin ne doit réclamer que des honoraires qui sont justifiés par la nature et les circonstances des services professionnels rendus». Il appartient également au médecin d'afficher les tarifs exacts qu'il facture et de prendre connaissance de la position de la RAMQ avant de déterminer si le paiement peut être réclamer au patient.

Nous vous invitons à consulter la Foire aux questions de la RAMQ : <http://www.ramq.gouv.qc.ca/fr/professionnels/medecins-specialistes/facturation/services-assures/Pages/faq.aspx>

VALIDITÉ DES TARIFS

Le Collège des médecins du Québec peut être appelé à se prononcer sur la justesse des tarifs que le médecin réclame à un patient. Dans ce cas, le Collège évaluera l'ensemble des éléments pertinents, dont les tarifs proposés dans ce guide ne sont qu'un des éléments. Les tarifs suggérés dans le présent guide le sont à titre indicatif seulement et ne peuvent engager la responsabilité de la FMSQ. Vous pourriez devoir modifier ces tarifs à la lumière des contraintes déontologiques et de votre réalité locale.



215, boulevard Montcalm, suite 300
Granby (Québec) J2G 5C2

Joindre le secrétariat : 450 378-8435
Par télécopieur : GMF - Médecins de famille : 450 375-8832
Médecins spécialistes : 450 770-8567